

**CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.**



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans tout autre pays. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Neopost n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, ni en tout ni en partie, aux Etats-Unis, ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.*

### **Emission par NEOPOST d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), à échéance 1<sup>er</sup> février 2015**

### **Exercice total de l'option de surallocation : montant de l'émission porté à environ 300 millions d'euros**

**Paris, le 14 octobre 2009** - Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) lancée par Neopost (la « Société ») ont informé la Société (Euronext Paris : NEO) qu'ils exerçaient ce jour en totalité l'option de surallocation.

En conséquence, le montant de l'émission d'OCEANE a été porté à environ 300 millions euros, correspondant à 3 622 750 Obligations.

Par ailleurs, Société Générale Corporate & Investment Banking, en qualité d'agent de stabilisation dans le cadre de l'offre, a informé la Société qu'aucune stabilisation n'a été effectuée pendant la période de stabilisation, laquelle a débuté le 13 octobre 2009 après la diffusion du communiqué de la Société annonçant les modalités définitives des Obligations et à laquelle il a été mis fin ce jour.

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 21 octobre 2009.

### **A propos de NEOPOST**

Neopost est le premier fournisseur européen et le deuxième fournisseur mondial de solutions de traitement du courrier. Aujourd'hui implanté dans 15 pays, avec 5 400 salariés, un chiffre d'affaires annuel de 918 millions d'euros en 2008 et une offre commercialisée dans plus de 90 pays, le Groupe est devenu un acteur incontournable du marché de l'équipement des salles de courrier et des solutions logistiques. Le Groupe offre les solutions les plus avancées en matière d'affranchissement, de pli, d'insertion ou d'adressage de documents, ainsi qu'en matière de traçabilité logistique. Neopost propose aussi une offre de services très complète, intégrant notamment le conseil, la maintenance et les solutions de financement.

**WE VALUE YOUR MAIL**

**CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.**



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Pour toute information supplémentaire vous pouvez contacter:

**Gaële CHAGNAUD, Directeur Relations Investisseurs**

**Tél : 01 45 36 31 39**

**Fax : 01 45 36 30 30**

**E-mail : [g.chagnaud@neopost.com](mailto:g.chagnaud@neopost.com)**

**Fabrice BARON, DDB Financial**

**Tél : 01 53 32 61 27**

**Fax : 01 53 32 61 00**

**E-mail : [fabrice.baron@ddbfinancial.fr](mailto:fabrice.baron@ddbfinancial.fr)**

**Ou consulter notre site Internet : [www.neopost.com](http://www.neopost.com)**

Cette émission est dirigée par CALYON, Lazard-NATIXIS et Société Générale Corporate & Investment Banking, Chefs de File et teneurs de Livres Associés.

### **Mise à disposition du prospectus**

Un prospectus (le « Prospectus ») composé du document de référence de la Société, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2009 sous le numéro D 09-0379 (le « Document de Référence »), du rapport financier semestriel au 31 juillet 2009 publié par la Société, d'une note d'opération et du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération) a reçu le visa n°09-287 en date du 13 octobre 2009. Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 113 rue Jean Marin Naudin, 92220 Bagneux, ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.neopost.com](http://www.neopost.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques mentionnés aux pages 16 à 18 du Document de Référence, aux pages 5 à 7 du rapport financier semestriel et au paragraphe 2 de la note d'opération.

#### **AVERTISSEMENT**

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des Obligations ne constitue pas une offre au public dans un quelconque pays autre que la France.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription pour des valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans une quelconque juridiction. La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut être soumise aux lois et règlements en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer de telles restrictions et s'y conformer.

L'offre et la vente des Obligations en France ont été effectuées, dans un premier temps, dans le cadre d'un placement privé auprès des personnes visées par l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier. L'offre est ouverte au public en France du 14 octobre 2009 au 16 octobre 2009 suite à la délivrance par l'Autorité des Marchés Financiers d'un visa sur le Prospectus.

**WE VALUE YOUR MAIL**

**CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.**



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive 2003/71/CE dite « Directive Prospectus », aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, ou à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ;
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

S'agissant des Etats-Unis d'Amérique, les valeurs mobilières mentionnées dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act ») et ne peuvent pas être offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. Neopost n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis, ni de procéder à une offre de valeurs mobilières au public aux Etats-Unis. Les Obligations sont offertes et vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la même signification que celle qui leur est donnée par la *Regulation S* du *Securities Act*.

S'agissant du Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** ») relatives à l'émission ou à la vente des Obligations et des actions nouvelles ou existantes qui seront remises lors de la conversion ou de l'échange des Obligations (ci-après ensembles les « **Valeurs Mobilières** »). Le présent document est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc. ») du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Valeurs Mobilières sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Valeurs Mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

S'agissant de l'Italie, aucun prospectus relatif aux Obligations n'a été enregistré, en Italie, auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (la « CONSOB ») conformément au Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers ») et au Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (la « Règlementation des Emetteurs »). En conséquence, les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, cédées ou remises, directement ou indirectement,



**CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.**



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

dans le cadre d'une offre au public (« *offerta al pubblico* ») en Italie, et aucun exemplaire du présent Prospectus ni aucun autre document relatif aux Obligations ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf dans les conditions où une exemption est applicable.

Ainsi, les Obligations ne pourront être offertes, cédées, transférées ou remises en Italie qu'à la condition que des exemplaires du présent Prospectus et les autres documents relatifs aux Obligations soient distribués ou mis à disposition uniquement :

- (a) auprès des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*), tels que définis à l'article 34-ter, paragraphe 1, lettre b) de la Réglementation des Emetteurs en application de l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers; ou
- (b) dans toutes autres circonstances où une exemption aux règles régissant les offres au public s'applique, au titre et conformément à l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à la Réglementation des Emetteurs.

De plus, toute offre, cession ou remise d'Obligations en Italie ou toute distribution en Italie de copies du présent Prospectus ou de tout autre document relatif aux Obligations dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable, et, en particulier, devra être réalisée :

- (i) par une société d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 tel que modifié (la « Loi Bancaire ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, et
- (ii) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable et toute autre condition et restriction qui pourrait à l'avenir être imposée par la CONSOB, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne.

Toute personne acquérant des Obligations dans le cadre de l'offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que toute offre ou revente des Obligations qu'il a acquises dans le cadre de l'offre ont été réalisées en conformité avec toutes les lois et réglementations italiennes applicables. Aucune personne résidant ou située en Italie autres que les destinataires originaux du présent Prospectus ne doit se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

L'Article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Obligations en Italie dans le cas où le placement des Obligations serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Obligations seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acheteurs d'Obligations ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Obligations, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

